

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
24 JUINI 2015

DATE d’AFFICHAGE  
03 JUILLET 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 36

L’an deux mille quinze,  
le 30 juin à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle Corail de Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Régine ROSSET.

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. André PAJOLEC**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Jo BROHAN**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°97-2015 – FIXATION DES TARIFS POUR 2015**

Le Président rappelle que par délibération n°32-2015 du 24 mars 2015, les tarifs des différents services communautaires ont été revalorisés de 1 %. Toutefois, les tarifs de la piscine, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015, n’ont pas été impactés par cette augmentation. En conséquence, le Président propose de régulariser ces tarifs et d’y appliquer l’augmentation prévue telle que figurant en annexe.

Par ailleurs, il convient également de rectifier la délibération sus visée relative aux tarifs de l’Accueil de Loisirs Vacances à la Carte pour les tarifs demi-journée. Le tarif applicable aux personnes résidentes dans la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dont le quotient familial est inférieur à 800 € est de 4,35 € et non 1,35 €.

Enfin, le Président rappelle la nécessité d’améliorer les conditions d’accueil des familles dans les locaux de la Maison Funéraire, située rue de l’Enclos à Muzillac. Pour ce faire, il est proposé que les services de la Communauté de Communes réalisent le nettoyage des parties communes (hall d’accueil, sanitaires, tapis, poubelle, extérieurs). Le nettoyage des salons restera à la charge des entreprises des pompes funèbres. Ces interventions se matérialiseront par le passage d’un agent du lundi au samedi, en début de matinée, dès l’occupation d’un salon funéraire.

Il convient par conséquent d’intégrer cette modification au règlement intérieur actuel en supprimant le paragraphe de l’article 8 – Obligations des pompes Funèbres :

« Les locaux communs seront nettoyés par les services des pompes funèbres après chaque sortie de corps, quel que soit le nombre de salons occupés. Les consommables des sanitaires sont stockés dans le local ménage. Il appartient aux Pompes Funèbres de réapprovisionner les consommables (papier toilette, essuie-mains, savons,...) ».

Il convient en outre de modifier l'alinéa 3 de l'article 9 – Autres dispositions, de la manière suivante :

« Les locaux communs seront nettoyés par les services d'Arc Sud Bretagne, du lundi au samedi, en début de matinée, dès l'occupation d'un des salons.»

Par ailleurs, la mise en place de cette mission supplémentaire nécessite de revoir les tarifs en vigueur afin d'intégrer le coût du service rendu.

Afin de répercuter le coût annuel d'entretien des locaux communs estimé à 1 638 euros, la commission « Finances, Ressources Humaines, mutualisation », réunie le 9 juin 2015 propose d'augmenter les tarifs de 7,55%. Ce montant correspond au pourcentage des dépenses supplémentaires engagées pour cette nouvelle prestations au regard de la moyenne sur les trois dernières années des recettes annuelles dégagées par la Maison Funéraire.

La nouvelle grille tarifaire, modifiée en conséquence et tenant compte des frais de ménage, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015 s'établirait de la manière suivante :

**Défunt domicilié dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes**

	Montant initial	Nouveau montant Au 1 <sup>er</sup> sept 2015	
<b>Forfait de base (72 heures)</b>	237,73 TTC	<b>256 € TTC</b>	soit + 18,33 €
<b>Au-delà de 72 heures, supplément par tranche fixe de 24 heures</b>	69,90 € TTC	<b>75 € TTC</b>	Soit + 5,10 €
<b>Forfait « case réfrigérée » (sans limitation de durée)</b>	133,50 € TTC	<b>144 € TTC</b>	Soit + 10,5 €

**Défunt domicilié hors de la Communauté de Communes :**

	Montant initial	Nouveau montant Au 1 <sup>er</sup> sept 2015	
<b>Forfait de base (72 heures)</b>	279,67 € TTC	<b>301 € TTC</b>	soit + 21,33 €
<b>Au-delà de 72 heures, supplément par tranche fixe de 24 heures</b>	83,93 € TTC	<b>90 € TTC</b>	Soit + 6,07 €
<b>Forfait « case réfrigérée » (sans limitation de durée)</b>	153,80 € TTC	<b>165 € TTC</b>	Soit + 11,20 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **REGULARISER** les tarifs piscine applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015 tels que figurant en annexe,
- **REGULARISER** le tarif demi-journée pour l'Accueil de Loisirs Vacances à la Carte pour les personnes résidentes dans la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne dont le quotient familial est inférieur à 800 € et le fixer à 4,35 €,
- **ADOPTER** la nouvelle tarification pour la Maison Funéraire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour assurer les prestations de nettoyage des parties communes,
- **MODIFIER** le règlement intérieur de la Maison Funéraire tel que proposé ci-dessus.

